

RÈGLEMENT NUMÉRO 939

**RÈGLEMENT NUMÉRO 939 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 230 000 \$
POUR LA RÉFECTION DE LA VENTILATION DE L'USINE DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de procéder à la réfection des infrastructures de la ventilation de l'usine de traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, et le dépôt du projet par la même occasion, sous le numéro 2024-10-287 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de réfection pour la ventilation de l'usine de traitement des eaux usées, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Line St-Onge, consultante et mentor au service des travaux publics et infrastructures, en date du 7 novembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour les travaux précités pour une somme totale de 1 230 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 230 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

VILLE DE PINCOURT

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU, MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ, GREFFIÈRE

ANNEXE « A »

ANNEXE A – Réfection de la ventilation de l'usine de traitement des eaux
usées

Travaux

1.0 Exigences générales & mob	98 800,00\$
2.0 Architecture	58 100,00\$
3.0 CVAC Bureau	89 788,00\$
4.0 CVAC Laboratoire	56 499,00\$
5.0 CVAC Usine	152 377,00\$
6.0 Cheminée	61 650,00\$
7.0 Régulation automatique	137 920,00\$
8.0 Électricité	<u>105 806,57\$</u>

Sous-Total : 760 940,57\$

Frais administratifs & gestion (15%) 114 141,09\$

Contingences (10%) : 87 508,17\$

Total des travaux : 962 589,83\$

Coûts directs

A. Honoraires professionnels (5%) : 48 129,49\$

B. Frais de financement (6%) : 57 755,39\$

Sous-total : 1 068 474,71\$

TPS (5%) : 53 423,74\$

TVQ (9,975%) : 106 580,35\$

Total : 1 228 478,80\$

Total net : 1 230 000,00\$